

INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE POPULAIRE CANTONALE
« LES NOTRES AVANT LES AUTRES »

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit :

Art. 26 bis Droit à l'emploi (nouveau)

¹ Le droit à l'emploi est protégé.

² Le droit à l'emploi se définit comme le droit des citoyens et des résidents à n'être ni discriminés à l'embauche, ni privés de leur emploi, ni obligés de consentir à des réductions significatives de leur salaire en raison de l'afflux indifférencié de main-d'œuvre étrangère.

³ A compétence égale sur le marché de l'emploi public ou privé, les candidatures de citoyens ou de résidents priment les candidatures des non-résidents au bénéfice d'un traité international.

Échéance pour le dépôt de l'initiative: 24 août 2017

Commune de _____

Feuille No _____

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs :

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Comité d'initiative

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).
Yvan Perrin, les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées, Caroline Di Paolo, Château 5, 2112 Môtiers – Val-de-Travers, Loïc Frey, Quartier-du-Grand-Frédéric 17, 2123 St-Sulpice – Val-de-Travers, Niels Rosselet-Christ, place de la Gare 2, 2103 Noiraigue – Val-de-Travers, Jean-Luc Pieren, Chemin de L'Oselière 8, 2208 Les Hauts-Geneveys – Val-de-Ruz.

**Merci de retourner cette liste (même partiellement remplie) au
secrétariat de l'UDC Neuchâtel, case postale 10, 2117 La Côte-aux-Fées**

LES NÔTRES AVANT LES AUTRES

parce que nous devons :

Faire entendre la volonté populaire !

Le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé de faire leur devoir et d'inscrire dans la loi les principes de la préférence nationale tels que définis dans l'article constitutionnel soutenu par le peuple et les cantons le 9 février 2014. Ce déni de démocratie doit être corrigé.

Accorder l'emploi aux neuchâtelois(e)s d'abord !

Le canton de Neuchâtel crée de plus en plus d'emplois alors que le chômage ne cesse d'augmenter. En décembre 2013, le taux était de 5,8%. Aujourd'hui, il atteint 6,6% malgré les places de travail supplémentaires.

Réduire le chômage !

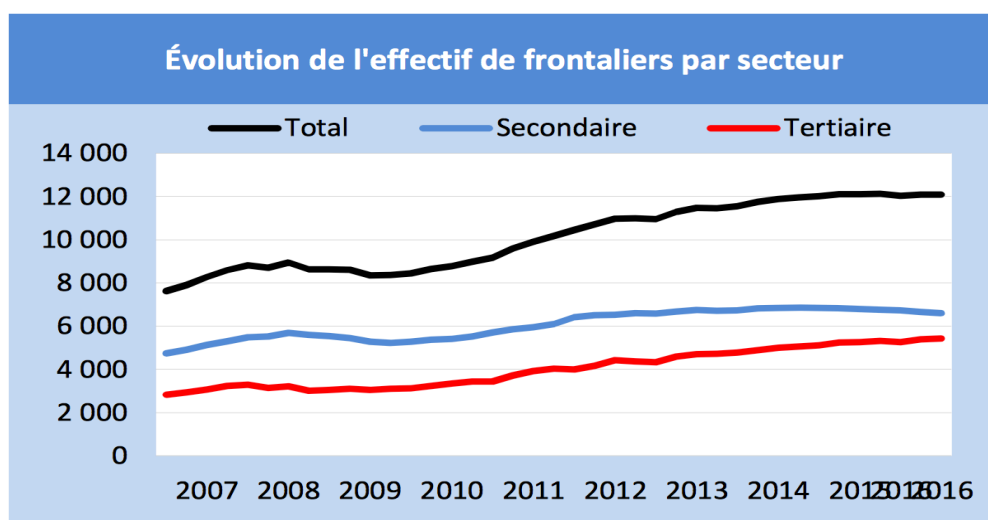
Les coûts sociaux pèsent sur le ménage cantonal. Un taux de chômage élevé - actuellement le plus élevé de Suisse – pèse lourdement sur les dépenses sociales du canton et des communes. Le contribuable est donc de plus en plus taxé pour pallier les effets pervers d'une libre-circulation sans contrôle.

Redresser l'économie neuchâteloise !

Le canton s'appauvrit. Enfer fiscal, Neuchâtel fait fuir les contribuables qui trouvent chez nos voisins des conditions nettement plus avantageuses. Le manque à gagner doit être compensé par les contribuables restés dans notre canton ; un cercle vicieux que nous devons briser.

Il est temps de redonner la priorité à l'emploi aux neuchâtelois(e)s !

La population en bénéficiera doublement : tout d'abord, la précarité de la population s'en verra réduite, car plus nombreux seront les travailleurs. De plus, moins de chômage = moins de charges pesant sur l'Etat et plus de rentrées fiscales : tout ce dont notre canton a besoin !



Chiffres : OFS **En 8 ans, le nombre de frontaliers a crû de 50% !**
Ce graphique est issu et disponible sur le site du canton : ne.ch